



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le Compte de

PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

au 31 mars 2014

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

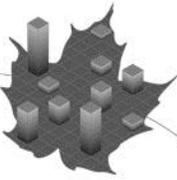
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/17-2014F-PDF

ISSN 2369-5005



Le 29 septembre 2015

L'honorable Tony Clement, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

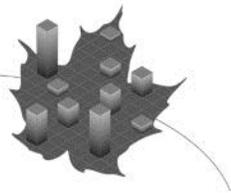
Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2014 du compte de prestations de décès de la fonction publique établi en vertu de la Partie II de cette loi.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

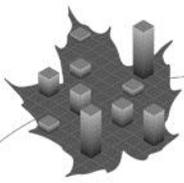
Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
I. Sommaire	5
A. Objet du rapport actuariel	5
B. Base d'évaluation.....	5
C. Principales observations.....	6
II. Situation financière du régime	7
A. État du compte	7
B. Situation financière	8
C. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés	8
III. Rapprochement avec le rapport précédent.....	9
IV. Taux de cotisation prévus par la loi	10
A. Assurance acquittée	11
B. Assurance temporaire.....	11
V. Opinion actuarielle.....	14

ANNEXES

Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime.....	15
Annexe 2 - Solde du compte de PDFP.....	18
Annexe 3 - Données sur les participants.....	22
Annexe 4 - Méthodologie	26
Annexe 5 - Hypothèses économiques.....	29
Annexe 6 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses	31
Annexe 7 - Remerciements.....	41



RAPPORT ACTUARIEL

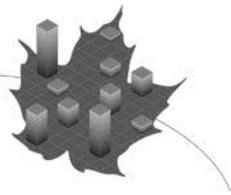
Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation..... 6
Tableau 2	État du compte 7
Tableau 3	Rapprochement des résultats projetés..... 10
Tableau 4	Coût mensuel prévu 12
Tableau 5	Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de décès 16
Tableau 6	Prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ de prestation de base..... 16
Tableau 7	Compte de prestations de décès de la fonction publique..... 19
Tableau 8	Taux d'intérêt 19
Tableau 9	Projection du compte 20
Tableau 10	Projection des revenus et dépenses..... 21
Tableau 11	Participants autres que volontaires 23
Tableau 12	Participants volontaires invalides 24
Tableau 13	Participants volontaires à la retraite..... 25
Tableau 14	Résumé des hypothèses économiques 30
Tableau 15	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement 31
Tableau 16	Hausses annuelles prévues du nombre de participants autres que volontaires 32
Tableau 17	Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 1 - hommes 32
Tableau 18	Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 1 - femmes 33
Tableau 19	Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 2 - hommes 33
Tableau 20	Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 2 - femmes 33
Tableau 21	Échantillon des taux prévus de retraite - groupe du service opérationnel 33
Tableau 22	Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension 34
Tableau 23	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 1 - hommes 34
Tableau 24	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 1 - femmes . 35
Tableau 25	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 2 - hommes 35
Tableau 26	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 2 - femmes . 35
Tableau 27	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe du service opérationnel 36
Tableau 28	Échantillon des taux prévus de mortalité - régime pour les PSD 37
Tableau 29	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité 38
Tableau 30	Proportion des participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite 39

FIGURES

	<u>Page</u>
Figure 1	Projection du ratio de l'excédent actuariel aux prestations annuelles 7
Figure 2	Projection du coût mensuel 12



I. Sommaire

Le présent rapport actuariel sur le compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP) a été préparé conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) qui stipule que « un rapport d'évaluation et un rapport d'actif sur la situation du compte de prestations de décès de la fonction publique sont établis [...] conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, comme si le régime pour les prestations supplémentaires de décès institué par la présente partie était un régime de pension institué en vertu d'une loi mentionnée au paragraphe 3(1) de cette loi ».

La présente évaluation actuarielle a été préparée au 31 mars 2014 et concerne les prestations de décès et les contributions définies dans la Partie II de la LPFP.

Le rapport actuariel précédent avait été préparé en date du 31 mars 2011. La prochaine évaluation périodique devrait être effectuée au plus tard le 31 mars 2017.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet de la présente évaluation actuarielle est de déterminer la situation du compte de PDFP et d'aider le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard de la prestation de décès. Pour ce faire, l'évaluation actuarielle présente une projection à long terme du compte de PDFP, basée sur la meilleure estimation, en considérant les cotisations et les intérêts projetés à être crédités au compte ainsi que les prestations de décès projetées à être débitées du compte.

B. Base d'évaluation

Le présent rapport d'évaluation est fondé sur les dispositions du régime pour les prestations supplémentaires de décès (PSD) édictées par la loi dont un sommaire est présenté à l'annexe 1.

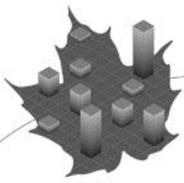
La *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. La section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) modifie la *Loi sur la pension de la fonction publique* en augmentant de cinq ans l'âge ouvrant droit à pension pour les cotisants qui adhèrent au régime à compter du 1^{er} janvier 2013 et en faisant graduellement passer de 40 % à 50 % la part maximale du coût pour le service courant des cotisants.

Aucun autre changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation actuarielle.

La présente évaluation repose sur les données financières relatives au compte de PDFP, qui a été établi pour comptabiliser les cotisations et les prestations aux termes des dispositions du régime pour les PSD. Les données sur le compte sont résumées à l'annexe 2. Les données sur les participants sont résumées à l'annexe 3.

L'évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 4 à 6.

Toutes les hypothèses actuarielles utilisées dans ce rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport. Les hypothèses actuarielles utilisées dans



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

le rapport précédent ont été révisées en considérant les tendances économiques et l'expérience démographique. Une description complète des hypothèses est présentée aux annexes 5 et 6.

Les prestations de décès sont payées sur le Trésor et sont portées au débit du compte de PDFP. Les cotisations des employés, des sociétés d'État et du gouvernement sont portées au crédit du compte de PDFP. Les intérêts sont accumulés sur le solde du compte de PDFP et sont calculés de la manière, selon les taux et aux moments fixés par les règlements relatifs aux PSD. Par conséquent, les fluctuations de rendement des marchés financiers observées au cours des dernières années n'ont pas d'impact sur le compte de PDFP, excepté dans la mesure où les taux de rendement des obligations du gouvernement canadien à long terme peuvent influencer les intérêts crédités fixés par règlement.

Le tableau suivant présente un sommaire des hypothèses économiques ultimes utilisées dans le présent rapport et une comparaison avec celles du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation

	31 mars 2014	31 mars 2011
Augmentation réelle des gains moyens	0,9 %	1,2 %
Rendement réel projeté du compte de prestations de décès de la fonction publique	2,8 %	2,7 %

C. Principales observations

Au 31 mars 2014, le régime pour les PSD affichait un excédent actuariel de 2 641 millions de dollars, soit la différence entre le solde du compte de PDFP de 3 310 millions de dollars et le passif de 669 millions de dollars.

Selon les projections, l'excédent actuariel devrait atteindre 4 271 millions de dollars à la fin de l'année du régime¹ 2039. Le graphique qui suit illustre le ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime aux prestations prévues pour l'année du régime suivante. Ce ratio devrait diminuer et passer du niveau actuel de 14,4 à 11,6 à la fin de l'année du régime 2039.

¹ Dans le présent rapport, *année du régime* signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

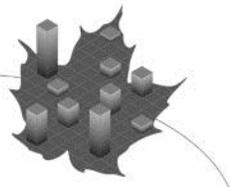
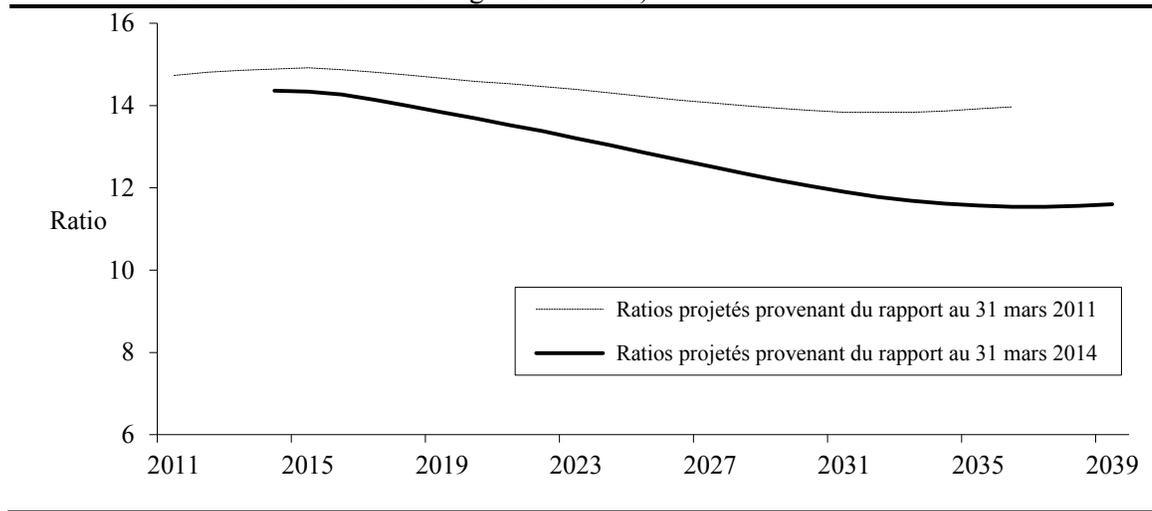


Figure 1 Projection du ratio de l'excédent actuariel aux prestations annuelles
(L'excédent actuariel est mesuré en fin d'année du régime et les prestations annuelles sont celles de l'année du régime suivante.)



II. Situation financière du régime

A. État du compte

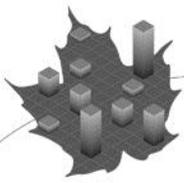
L'état du compte au 31 mars 2014 a été préparé à l'aide du solde du compte de PDFP décrit à l'annexe 2, des données présentées à l'annexe 3, de la méthode énoncée à l'annexe 4 et des hypothèses énoncées aux annexes 5 et 6. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés pour fins de comparaison.

Tableau 2 État du compte
(en millions de dollars)

	<u>31 mars 2014</u>	<u>31 mars 2011</u>
Solde du compte	3 310	2 961
Passif		
Prestation de décès acquittée ¹	642	529
SSND ²	<u>27</u>	<u>25</u>
Total du passif	669	554
Excédent actuariel	2 641	2 407

¹ La portion de 10 000 \$ de la prestation de base sur laquelle aucune autre cotisation mensuelle n'est requise de la part du participant ou du gouvernement. Voir l'annexe 4 – G.1.

² Les sinistres survenus mais non déclarés. Voir l'annexe 4 – G.2.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

B. Situation financière

Au 31 mars 2014, l'excédent actuariel correspond à 2 641 millions de dollars, représentant 14,4 fois le montant total des prestations de base prévues pour l'année du régime 2015. En comparaison, l'excédent actuariel au 31 mars 2011 était de 2 407 millions de dollars dans le rapport précédent, soit 14,7 fois le montant des prestations de base prévues au cours de l'année du régime 2012.

Tel qu'il est indiqué à l'annexe 2 et expliqué à la section IV, le ratio projeté de l'excédent actuariel sur les prestations annuelles a diminué en raison de plusieurs facteurs. D'abord, la mise en place du groupe 2 aux termes de la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31) signifie que davantage de participants autres que volontaires resteront actifs plus longtemps.

Au fil du temps, au fur et à mesure que ce groupe vieillira, les prestations de décès à payer seront plus élevées puisque la couverture est fonction du salaire des participants au décès, ce qui diminue le ratio. Toutefois, l'élément qui a le plus d'impact sur la diminution du ratio est la nouvelle hypothèse pour le taux d'intérêt. Des taux d'intérêt plus faibles ont entraîné une réduction de l'intérêt crédité et une augmentation des primes à verser pour toutes les années futures, ce qui diminue l'excédent actuariel.

De plus, les nouveaux taux de mortalité et les nouveaux facteurs d'amélioration de la longévité ont donné lieu à une augmentation du nombre de décès pour toutes les années futures, entraînant ainsi une augmentation des paiements totaux de prestations de décès. Il en découle que les dépenses totales excèdent les revenus provenant des cotisations pour chacune des années de la période de projection, diminuant ainsi le ratio projeté de l'excédent actuariel sur les prestations annuelles.

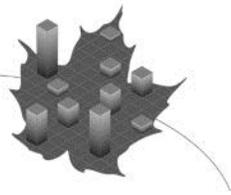
C. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Les différences entre ces résultats et ceux de la présente évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations d'une hypothèse principale, dans la mesure où l'incidence est linéaire.

1. Taux de rendement prévus

En guise de mesure de sensibilité, une augmentation d'un point de pourcentage des taux de rendement prévus ferait augmenter l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2039 de 4 271 millions de dollars à 6 336 millions de dollars, soit une augmentation de 48,4 %.

De la même façon, une diminution d'un point de pourcentage des taux de rendement prévus ferait diminuer l'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2039 de 4 271 millions de dollars à 2 617 millions de dollars, soit une diminution de 38,7 %.



2. Mortalité

En ignorant les améliorations de la longévité après l'année du régime 2015, le coût mensuel unitaire des prestations¹ de 19,2 cents prévu pour l'année du régime 2039 grimperait à 24,6 cents, soit une augmentation de 28,1 %. L'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2039 diminuerait de 31,4 %, pour passer de 4 271 millions de dollars à 2 929 millions de dollars.

Toutefois, si les améliorations de la longévité étaient maintenues au niveau de l'année du régime 2015, entraînant des améliorations de la longévité supérieures à celles prévues au tableau 29, le coût mensuel unitaire des prestations de 19,2 cents prévu pour 2039 diminuerait à 16,2 cents, soit une diminution de 15,6 %. L'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2039 augmenterait de 13,2 %, pour passer de 4 271 millions de dollars à 4 835 millions de dollars.

3. Taux de croissance de la population des participants autres que volontaires

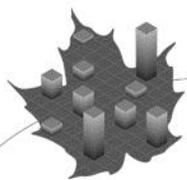
Si l'augmentation du nombre de participants autres que volontaires dans chaque année du régime correspondait au double de l'hypothèse actuelle, la population projetée serait relativement plus jeune. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2039 diminuerait de 4,2 %, passant de 19,2 à 18,4 cents. L'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2039 augmenterait de 2,3 %, passant de 4 271 millions de dollars à 4 370 millions de dollars.

Si l'augmentation du nombre de participants autres que volontaires était de 0 %, la population projetée serait donc relativement plus âgée. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2039 augmenterait de 3,6 %, passant de 19,2 à 19,9 cents. L'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2039 diminuerait de 1,6 %, passant de 4 271 millions de dollars à 4 203 millions de dollars.

III. Rapprochement avec le rapport précédent

Le tableau 3 illustre l'effet de la mise à jour des hypothèses, des résultats économiques entre les évaluations, des changements au titre de la population ainsi que des changements méthodologiques pour l'hypothèse de mortalité depuis la dernière évaluation au 31 mars 2011. Le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2039 a augmenté de 1,9 cents, passant de 17,3 cents au 31 mars 2011 à 19,2 cents au 31 mars 2014. Un des éléments à l'origine de l'augmentation est la hausse de cinq ans de l'âge ouvrant droit à pension pour les personnes qui deviennent cotisants le 1^{er} janvier 2013 ou après cette date. L'effet global est que les participants du groupe 2 auront une couverture au titre des prestations de décès plus élevée à la retraite pour toutes les années futures, ce qui entraîne une augmentation du coût mensuel. Les hypothèses concernant les nouveaux entrants sont

¹ Le *coût mensuel unitaire des prestations* représente le ratio du total des paiements mensuels prévus au titre de l'assurance temporaire sur le montant total prévu de la couverture mensuelle au titre de l'assurance temporaire; la couverture étant exprimée en milliers de dollars. Dans le présent rapport, *assurance temporaire* représente la prestation de base, excluant la prestation de décès acquittée de 10 000 \$ applicable à partir de 65.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

inférieures, ce qui signifie que le régime se retrouvera avec une population projetée plus âgée et l'effet est une augmentation du coût. Les autres éléments qui font grimper le coût mensuel sont les nouvelles hypothèses de mortalité et les nouveaux facteurs d'amélioration de la longévité. La combinaison de ces hypothèses a occasionné plus de paiements de prestations de décès pour toutes les années futures et a donc augmenté le coût mensuel.

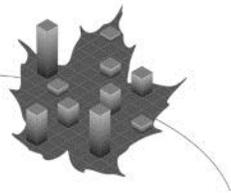
Pour la même raison que celle décrite précédemment, le ratio projeté de l'excédent actuariel à la fin de l'année du régime 2039 sur les prestations versées au cours de l'année du régime 2040 a diminué de 18,3 %, passant de 14,0 à 11,6.

Tableau 3 Rapprochement des résultats projetés

	Coût mensuel par 1 000 \$ d'assurance (cents)	Excédent actuariel en fin d'année sur les prestations de l'année suivante (ratio)
Rapport précédent au 31 mars 2011		
Projection année du régime 2036	17,6	14,0
Projection année du régime 2039	17,3	14,2
Corrections de données rétroactives	(0,3)	0,4
Nouvelle population et expérience du compte entre les évaluations	0,2	0,2
Exclusion des sociétés d'État non couvertes par les PDFP	(0,1)	0,4
Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance - participants du groupe 2	0,2	(0,2)
Changement de l'hypothèse pour les nouveaux entrants	0,4	0,2
Changement des augmentations économique des salaires	-	1,2
Changement des taux d'intérêt de l'évaluation	0,0	(3,2)
Changement des taux de mortalité des participants autres que volontaires	0,2	(0,3)
Changement des taux de mortalité des participants volontaires	0,4	(0,7)
Changement des facteurs d'amélioration de la longévité	0,2	(0,2)
Changement des taux de cessation	(0,2)	0,3
Changement des taux de retraite	0,1	(0,1)
Changement des autres hypothèses démographiques	0,5	(0,6)
Projection année du régime 2039 au 31 mars 2014	19,2	11,6

IV. Taux de cotisation prévus par la loi

Le montant total projeté des prestations de décès à payer dans l'année du régime 2015 s'élève à 183,8 millions de dollars, soit 142,5 millions de dollars à l'égard de l'assurance temporaire et 41,3 millions de dollars pour l'assurance acquittée. Dans le présent rapport, l'assurance temporaire est la prestation de base (deux fois le salaire) moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de 66 ans et l'assurance acquittée de 10 000 \$ applicable à compter de 65 ans.

**A. Assurance acquittée**

Pour l'année du régime 2015, la prime unique estimée à l'âge de 65 ans est de 4 511 \$ pour les hommes et 4 140 \$ pour les femmes pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée. Les taux de cotisation prévus par la loi correspondants pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée sont respectivement de 310 \$ et 291 \$.

Les améliorations présumées de la longévité entraînent au fil des ans une diminution de la prime unique prévue pour l'assurance acquittée. Toutefois, le taux de rendement ultime prévu de 4,80 % est inférieur à celui de 5,10 % prévu pour l'année du régime 2015. Ceci fait augmenter graduellement la prime unique prévue au fil des ans.

Les améliorations de la longévité et les taux de rendement décroissants ont pour effet net d'abaisser les primes uniques prévues à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 10 000 \$ d'assurance acquittée. Pour les hommes, la prime unique prévue diminue, passant de 4 511 \$ pour l'année du régime 2015 à 4 328 \$ pour l'année du régime 2039, tandis que pour les femmes, la diminution est de 4 140 \$ à 3 957 \$.

B. Assurance temporaire

Le montant total des prestations d'assurance temporaire devant être versées au cours de l'année du régime 2015 s'élève à 142,5 millions de dollars. Puisque le montant total d'assurance temporaire en vigueur prévu pour l'année du régime 2015 s'élève à 56 383 millions de dollars, le coût unitaire des prestations prévu pour l'année du régime 2015 est de 21,1 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Les participants autres que volontaires et les participants volontaires qui reçoivent une rente immédiate ou une allocation annuelle doivent cotiser 15 cents par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire. La cotisation du gouvernement portée mensuellement au crédit du compte de PDFP est égale, au minimum, à un douzième du montant total des prestations d'assurance temporaire payables pendant le mois. Pour l'année du régime 2015, la cotisation mensuelle du gouvernement est évaluée à 1,8 cent par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire.

Le montant total porté au crédit du compte de PDFP résultant des cotisations des participants et du gouvernement dans l'année du régime 2015 est de 16,8 cents (15 cents plus 1,8 cent) par mois par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire, ce qui est significativement inférieur au coût mensuel estimé de 21,1 cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire pour l'année du régime 2015.

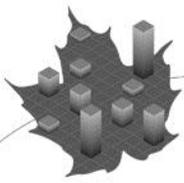
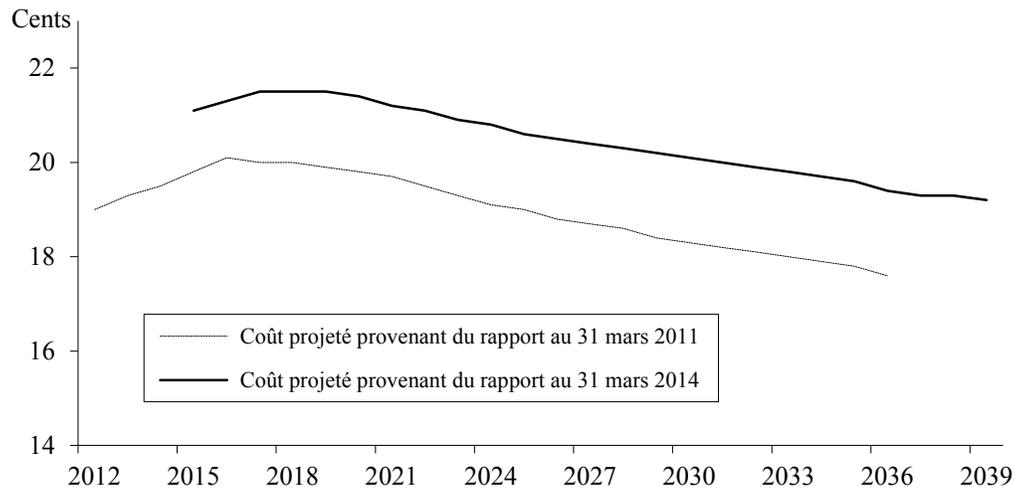


Figure 2 Projection du coût mensuel
(cents par tranche de 1,000 \$ d'assurance temporaire)



Comme l'indique la figure 2, le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire devrait augmenter et passer de 21,1 cents à 21,5 cents dans l'année du régime 2019. Par la suite, il devrait diminuer graduellement pour atteindre 19,2 cents dans l'année du régime 2039. À des fins de comparaison, le taux de cotisation combiné devrait être de 16,6 cents en 2039 (15 cents pour les participants plus un douzième de 19,2 cents pour le gouvernement).

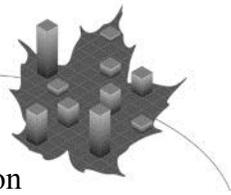
Le tableau qui suit illustre le coût mensuel prévu par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire par type de participant et pour certaines années.

Tableau 4 Coût mensuel prévu
(cents par tranche de 1 000 \$ d'assurance temporaire)

Participants	2015	2019	2024	2029	2034	2039
Autres que volontaires	10,6	10,5	10,3	10,3	10,0	9,5
Volontaires	54,8	55,0	54,4	54,3	51,9	49,4
Total	21,1	21,5	20,8	20,2	19,7	19,2

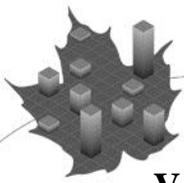
Pour les participants autres que volontaires, le coût mensuel prévu pour l'année du régime 2039 correspond à 89,6 % du coût mensuel estimé pour l'année du régime 2015. Cela est dû principalement aux deux facteurs suivants :

- Le coût est réduit en raison d'un taux présumé de mortalité moins élevé pour l'année du régime 2039, conformément aux facteurs d'amélioration de la longévité figurant au tableau 29, appliqués aux taux de mortalité actuels figurant au tableau 28.
- La répartition des participants autres que volontaires dans l'année du régime 2039 montre une pondération plus importante aux âges plus avancés comparativement à la répartition actuelle. Cela a pour effet d'augmenter les coûts. Toutefois, cette augmentation est largement compensée par l'effet de l'amélioration présumée de la longévité.



Quant aux participants volontaires qui reçoivent une rente immédiate ou une allocation annuelle, le coût mensuel unitaire des prestations projeté pour l'année du régime 2039 correspond à 90,1 % du coût mensuel projeté pour 2015. Cette baisse est surtout attribuable à la nouvelle hypothèse de mortalité pour les participants volontaires.

Pour l'ensemble des participants, le coût mensuel projeté pour l'année du régime 2039 correspond à 91,0 % du coût mensuel projeté pour l'année du régime 2015.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

V. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, en application de l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*,

- les données d'entrée sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- la méthodologie utilisée est appropriée aux fins de l'évaluation; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

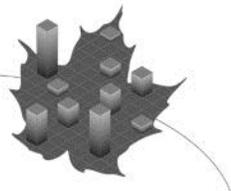
En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (section générale) publiées par l'Institut canadien des actuaires.

Au meilleur de notre connaissance, après avoir consulté le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire senior
Bureau de l'actuaire en chef

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

Ottawa, Canada
29 septembre 2015



Annexe 1 - Sommaire des dispositions du régime

La présente annexe contient une description sommaire des principales dispositions du régime pour les PSD établi pour les fonctionnaires en vertu de la partie II de la LPFP. Ce régime est un supplément aux prestations prévues au titre du régime de retraite de la fonction publique du Canada (régime de retraite de la FP) et prévoit une prestation forfaitaire au décès d'un participant.

A. Participants au régime

1. Participants autres que volontaires

L'expression « participants autres que volontaires » désigne tous les cotisants au régime de retraite de la FP qui sont au service de la fonction publique, à l'exception des employés des sociétés d'État qui adhèrent à d'autres régimes collectifs d'assurance vie.

2. Participants volontaires

L'expression « participants volontaires » désigne tous les participants qui ont cessé d'être au service de la fonction publique pour raison d'invalidité ou de retraite, mais qui ont choisi de demeurer participants au régime pour les PSD. Ce droit est limité à ceux qui, au moment de quitter la fonction publique, comptent au moins deux années de service continu au sein de la fonction publique ou deux années d'adhésion continue au régime pour les PSD.

Un participant autre que volontaire qui quitte la fonction publique et devient admissible à une rente immédiate ou à une allocation annuelle en vertu du régime de retraite de la FP devient automatiquement un participant volontaire. Dans les 30 jours suivant la date où elle devient un participant volontaire, la personne a le droit de se retirer du régime. Le retrait entre en vigueur à compter du 31^e jour.

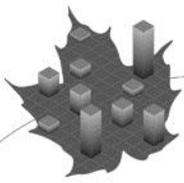
B. Cotisations

1. Participants autres que volontaires et participants volontaires recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle

En ce qui concerne les participants autres que volontaires et les participants volontaires recevant une rente immédiate (invalidité ou retraite) ou une allocation annuelle en vertu du régime de retraite de la FP, le taux mensuel de cotisation est de 15 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès. Lorsque ces participants atteignent l'âge de 65 ans (ou après deux années de service si ce moment survient plus tard), leur cotisation est réduite de 1,50 \$ par mois en reconnaissance de la portion de 10 000 \$ de la prestation de base qui devient alors acquittée (par le gouvernement) pour la durée de vie restante du participant.

2. Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée en vertu du régime de retraite de la FP, le taux de cotisation prévu par la loi varie selon l'âge atteint par le participant. Les cotisations correspondantes commencent à être imputées le 30^e jour qui suit immédiatement la date de cessation d'emploi.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

Les taux de cotisation pour certains âges figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 5 Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de décès

Âge au dernier anniversaire	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle
25	9,70 \$	0,82 \$
30	11,42	0,97
35	13,58	1,15
40	16,29	1,39
45	19,72	1,67
50	24,11	2,05
55	29,80	2,53
60	37,65	3,20

3. Gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du compte de PDPF un montant égal au douzième du montant total des prestations de décès payées au cours du mois.

Les sociétés d'État et les offices publics dont les employés sont participants au régime cotisent au taux de quatre cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.

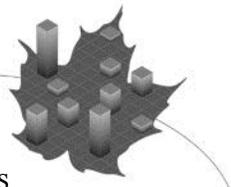
Lorsqu'un participant, autre qu'un participant admissible à une rente différée, atteint l'âge de 65 ans (ou après deux années de service si ce moment survient plus tard), le gouvernement porte au crédit du compte de PDPF une prime unique à l'égard de la portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée pour laquelle des cotisations ne sont plus requises du participant.

La prime unique prévue par la loi pour chaque portion de 10 000 \$ d'assurance acquittée figure au tableau qui suit et correspond à un vingtième de 10 000 \$ multiplié par le taux de prime unique, pour chaque dollar de prestation de décès, calculé en fonction des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et en supposant un taux d'intérêt annuel de 4 %.

Tableau 6 Prime unique prévue par la loi par tranche de 10 000 \$ de prestation de base

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
65	310 \$	291 \$
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320
70	343	328
71	349	335
72	356	342
73	362	349
74	369	356
75	375	363

En vertu de la loi, si pour une quelconque raison, le compte de PDPF venait à s'épuiser, le gouvernement devrait alors y créditer des cotisations spéciales. Ces cotisations



représenteraient un montant au moins égal aux prestations de base qui sont dues, mais qui n'ont pas été payées en raison du manque à gagner.

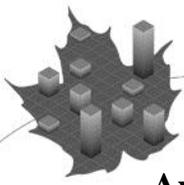
C. Montant de la prestation de base

Sous réserve des réductions applicables décrites ci-dessous, la prestation qui est payable en une somme unique au décès d'un participant est égale à deux fois son salaire actuel arrondi au multiple supérieur de 1 000 \$ suivant si le résultat initial n'est pas un multiple de 1 000 \$. À cette fin, le salaire actuel d'un participant volontaire correspond au taux annuel de rémunération en vigueur au moment où il a quitté la fonction publique.

Le montant de prestation de base décrit ci-dessus est réduit de 10 % par année à compter de 66 ans, de sorte qu'il soit nul, en temps normal, à 75 ans. Toutefois, le montant de prestation de base ne peut en aucun cas être réduit à moins de 10 000 \$ sous réserve des exceptions suivantes :

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, au moment de quitter la fonction publique, avant le 5 octobre 1992, avaient exercé l'option de réduire leur montant de prestation de décès à 500 \$ et avaient dans un deuxième temps, au cours de l'année suivant le 5 octobre 1992, opté en faveur du maintien du montant de leur prestation de décès à 500 \$, la prestation de décès minimale est de 500 \$ au lieu de 10 000 \$. Une fois exercée, cette option est irrévocable.
- Quant aux participants autres que volontaires, le montant de prestation de décès ne peut être réduit en deçà du multiple de 1 000 \$ égal au tiers de leur taux annuel de rémunération ou du multiple de 1 000 \$ immédiatement supérieur, même si le montant est supérieur à 10 000 \$.
- Tous les participants âgés entre 61 et 70 ans au 1^{er} octobre 1999 peuvent opter en faveur du maintien de la réduction annuelle de 10 % par année à compter de l'âge de 61 ans.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 75 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Au moment de quitter la fonction publique, un participant volontaire qui reçoit une rente immédiate ou une allocation annuelle en vertu du régime de retraite de la FP peut choisir de réduire à 10 000 \$ son montant de prestation de base.



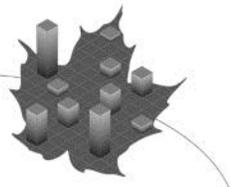
Annexe 2 - Solde du compte de PDFP

A. Compte de prestations de décès de la fonction publique

Le régime pour les PSD est entièrement financé par le compte de PDFP, qui fait partie des comptes du Canada. Le compte enregistre les transactions du régime. Le gouvernement n'émet donc aucun titre de créance pour ce compte en contrepartie des sommes qui s'y trouvent. Le compte de PDFP :

- accumule toutes les cotisations versées par les participants, les sociétés d'État et le gouvernement;
- enregistre tous les trois mois les revenus d'intérêt en fonction du rendement réel moyen pour la même période pour les comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Ces comptes génèrent des revenus d'intérêt comme si les flux de trésorerie nets étaient investis trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises aux taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à échéance; et
- est réduit des versements des prestations de base dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau 6 présente le rapprochement du solde du compte de PDFP entre la date de la dernière évaluation et la date de la présente évaluation. Depuis la dernière évaluation, le solde du compte de PDFP a augmenté de 349 millions de dollars (c.-à-d. une hausse de 11,8 %) pour atteindre 3 310 millions de dollars au 31 mars 2014. La croissance nette du solde du compte du PDFP est attribuable en grande partie à l'intérêt porté au crédit du compte.



**Tableau 7 Compte de prestations de décès de la fonction publique
(en millions de dollars)**

Année du régime	2012	2013	2014	2012-2014
Solde d'ouverture	2 961,0	3 080,8	3 208,2	2 961,0
REVENUS				
Cotisations des participants				
Participants actifs				
Employés de la fonction publique		70,0	69,2	
Organismes de la fonction publique		4,8	4,9	
Participants retraités		<u>20,7</u>	<u>22,6</u>	
Cotisations totales des participants	95,1	95,5	96,7	287,3
Cotisations du gouvernement				
Organismes de la fonction publique	1,2	1,3	1,3	3,8
Prestations de décès - général	10,3	9,8	11,5	31,6
Prestations de décès - prime unique de 10 000 \$	2,3	2,7	2,8	7,8
Intérêt	<u>175,0</u>	<u>172,1</u>	<u>170,1</u>	<u>517,2</u>
Revenus totaux	283,9	281,3	282,4	847,6
DÉPENSES				
Paiements des prestations				
Général	123,6	117,5	137,1	378,2
Couverture d'assurance vie de 10 000 \$	40,4	36,2	43,1	119,7
Autres paiements de prestations de décès	<u>0,1</u>	<u>0,2</u>	<u>0,3</u>	<u>0,6</u>
Dépenses totales	164,1	153,9	180,6	498,5
Solde de fermeture	3 080,8	3 208,2	3 310,0	3 310,0

B. Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt suivants du compte de PDFP par année du régime ont été établis à l'aide des données qui précèdent.

Tableau 8 Taux d'intérêt

Année du régime	Taux d'intérêt
2012	5,97 %
2013	5,63 %
2014	5,36 %

C. Sources des données financières

Les données du compte de PDFP indiquées précédemment proviennent des comptes du Canada.



RAPPORT ACTUARIEL

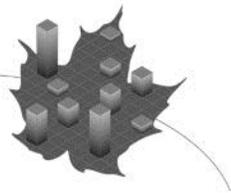
Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

D. Projection du compte

Le tableau suivant présente une projection du compte de PDFP pour la période de 25 ans amorcée le 1^{er} avril 2014.

Tableau 9 Projection du compte
(en millions de dollars)

Année du régime	État du compte à la fin de l'année du régime			Ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime sur les prestations prévues de l'année du régime suivante
	Compte	Passif	Excédent actuariel	
2014	3 310	669	2 641	14,4
2015	3 411	702	2 709	14,3
2016	3 504	735	2 769	14,3
2017	3 590	768	2 822	14,1
2018	3 671	802	2 869	14,0
2019	3 750	837	2 913	13,8
2020	3 828	871	2 957	13,7
2021	3 901	904	2 997	13,5
2022	3 976	937	3 038	13,4
2023	4 049	970	3 079	13,2
2024	4 123	1 001	3 122	13,0
2025	4 195	1 031	3 164	12,9
2026	4 268	1 060	3 208	12,7
2027	4 342	1 086	3 256	12,5
2028	4 416	1 111	3 306	12,4
2029	4 492	1 133	3 358	12,2
2030	4 568	1 155	3 413	12,0
2031	4 644	1 171	3 473	11,9
2032	4 725	1 185	3 540	11,8
2033	4 812	1 198	3 615	11,7
2034	4 910	1 211	3 699	11,6
2035	5 015	1 223	3 791	11,6
2036	5 131	1 237	3 895	11,5
2037	5 261	1 251	4 011	11,5
2038	5 400	1 264	4 136	11,6
2039	5 548	1 277	4 271	11,6



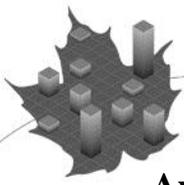
E. Projection des revenus et dépenses

Le tableau suivant montre une projection des revenus et dépenses sur laquelle se fonde la projection du compte de PDFP pour la période de 25 ans amorcée à l'année du régime 2015.

Tableau 10 Projection des revenus et dépenses
(en millions de dollars)

Année du régime	Cotisations				Prestations			Intérêts crédités	Crédits nets
	Participants	Gouvernement ¹		Total	Temporaire	Acquittée	Total		
2015	101	13,3	2,8	118	143	41	184	167	101
2016	104	13,8	3,0	120	147	42	189	162	94
2017	106	14,3	3,0	123	152	42	194	156	85
2018	110	14,8	3,1	128	157	42	200	153	81
2019	113	15,3	3,2	132	162	43	205	153	79
2020	117	15,9	3,2	136	167	44	211	152	78
2021	121	16,4	3,2	141	172	44	216	148	73
2022	125	16,9	3,2	146	176	45	221	151	75
2023	130	17,4	3,3	150	181	46	227	150	73
2024	134	17,9	3,2	155	186	47	233	152	74
2025	139	18,5	3,2	160	191	49	239	151	72
2026	143	19,0	3,2	165	196	50	246	154	73
2027	148	19,6	3,1	170	201	52	253	156	74
2028	152	20,1	3,1	176	207	54	260	159	75
2029	157	20,7	3,1	181	212	55	268	162	75
2030	162	21,3	3,1	187	218	57	275	165	76
2031	168	22,0	2,9	193	224	60	284	167	76
2032	173	22,6	2,7	199	230	62	292	175	81
2033	179	23,3	2,7	205	236	64	300	182	87
2034	185	23,9	2,7	212	243	66	309	195	98
2035	191	24,6	2,8	219	249	69	318	204	105
2036	198	25,4	2,9	226	257	71	328	218	117
2037	205	26,2	2,9	234	264	74	337	234	130
2038	212	27,0	2,9	241	272	76	347	245	139
2039	219	27,8	2,9	249	280	78	358	257	148

¹ Les cotisations du gouvernement pour l'assurance temporaire incluent les cotisations mensuelles de quatre cents par 1 000 \$ versées par les sociétés d'État et les offices publics.



Annexe 3 - Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données d'entrée requises sur les cotisants (actifs et inactifs) et les pensionnés sont extraites des fichiers maîtres informatisés qui sont tenus à jour par la Direction des pensions de retraite du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada. La division des systèmes de rémunération de ce ministère est responsable de l'extraction des données.

Le principal fichier de données fourni par la Direction des pensions de retraite contient des données historiques sur la situation de tous les participants jusqu'au 31 mars 2014.

B. Validation des données sur les participants

Les données sur les participants ont été validées dans le cadre du Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2014. Les détails de la validation des données se trouvent à l'annexe 4 de ce rapport.

C. Sommaire des données sur les participants

Les tableaux 11 à 13 présentés aux pages suivantes montrent les données détaillées sur les participants sur lesquelles se fonde la présente évaluation. Des comparaisons ont été faites avec la population utilisée dans le rapport actuariel précédent au 31 mars 2011. Il convient de noter que les employés de plusieurs sociétés d'État mentionnées à la partie I de l'annexe I de la LPFP ont été exclus de ce rapport tel que mentionné précédemment et les participants autres que volontaires au 31 mars 2014 sont donc moins nombreux.

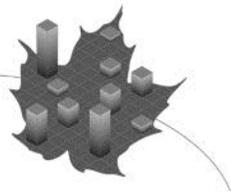


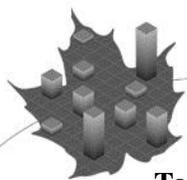
Tableau 11 Participants autres que volontaires¹
Au 31 mars 2014

Âge ²	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-19	56	69	125	3 813	4 949	8 762
20-24	1 929	2 452	4 381	184 430	234 209	418 640
25-29	8 124	11 361	19 485	1 010 685	1 387 192	2 397 877
30-34	14 435	20 541	34 976	2 031 417	2 787 667	4 819 084
35-39	17 324	24 506	41 830	2 689 124	3 585 170	6 274 295
40-44	17 716	23 548	41 264	2 893 512	3 548 534	6 442 046
45-49	19 157	24 691	43 848	3 190 542	3 698 050	6 888 592
50-54	22 378	28 007	50 385	3 744 582	4 094 754	7 839 336
55-59	16 074	17 737	33 811	2 706 191	2 557 777	5 263 968
60-64	7 314	7 070	14 384	1 240 423	977 236	2 217 658
65-69	2 188	1 628	3 816	382 036	217 636	599 672
70-74	<u>399</u>	<u>248</u>	<u>647</u>	<u>70 793</u>	<u>31 568</u>	<u>102 361</u>
Total	127 094	161 858	288 952	20 147 546	23 124 742	43 272 289

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2011	Âge ²	45,3	43,5	44,4
	Service ²	13,1	12,2	12,6
	Prestation de base (\$)	146 924	131 665	138 421
Au 31 mars 2014	Âge ²	45,9	44,3	45,0
	Service ²	14,3	13,0	13,6
	Prestation de base (\$)	158 525	142 871	149 756

¹ Incluant les personnes à l'emploi du Service correctionnel du Canada et les membres des sociétés d'État et des offices publics qui participent.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

Tableau 12 Participants volontaires invalides
Au 31 mars 2014

Âge ¹	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
30- 34	8	22	30	943	2 454	3 397
35- 39	28	107	135	3 520	12 625	16 145
40- 44	69	233	302	9 038	27 338	36 376
45- 49	179	473	652	21 542	52 692	74 234
50- 54	457	1 128	1 585	53 130	123 073	176 203
55- 59	842	1 773	2 615	95 634	181 688	277 322
60- 64	1 106	1 522	2 628	111 851	141 073	252 924
65- 69	925	975	1 900	68 536	63 644	132 180
70- 74	706	678	1 384	16 989	14 799	31 788
75- 79	642	562	1 204	6 420	5 620	12 040
80- 84	409	314	723	4 090	3 140	7 230
85- 89	189	163	352	1 890	1 630	3 520
90- 94	100	77	177	1 000	770	1 770
95- 99	9	18	27	90	180	270
100-104	0	0	0	0	0	0
105-109	0	0	0	0	0	0
Total	5 669	8 045	13 714	394 673	630 726	1 025 400

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2011	Âge ¹	60,0	57,0	58,3
	Prestation de base (\$)	61 542	68 851	65 576
Au 31 mars 2014	Âge ¹	59,8	56,9	58,0
	Prestation de base (\$)	69 620	78 400	74 770

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.

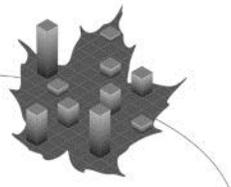


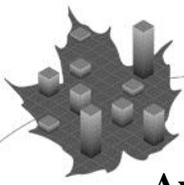
Tableau 13 Participants volontaires¹ à la retraite
(Recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle)
Au 31 mars 2014

Âge ²	Nombre			Prestations de base (en milliers de dollars)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
To 44	0	0	0	0	0	0
45- 49	8	9	17	1 176	1 313	2 489
50- 54	467	843	1 310	72 362	114 386	186 748
55- 59	7 902	10 709	18 611	1 291 447	1 510 689	2 802 136
60- 64	17 157	16 751	33 908	2 710 880	2 213 183	4 924 063
65- 69	20 173	14 294	34 467	2 326 579	1 336 100	3 662 679
70- 74	14 693	8 222	22 915	587 443	251 706	839 149
75- 79	10 009	4 734	14 743	100 090	47 340	147 430
80- 84	8 619	3 657	12 276	86 190	36 570	122 760
85- 89	5 797	2 816	8 613	57 970	28 160	86 130
90- 94	3 111	1 622	4 733	31 110	16 220	47 330
95- 99	530	396	926	5 300	3 960	9 260
100-104	44	53	97	440	530	970
105-109	0	6	6	0	60	60
Total	88 510	64 112	152 622	7 270 987	5 560 217	12 831 204

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2011	Âge ²	63,9	62,3	63,3
	Prestation de base (\$)	75 145	75 440	75 257
Au 31 mars 2014	Âge ²	64,2	62,5	63,4
	Prestation de base (\$)	82 149	86 727	84 072

¹ Les participants admissibles à une rente différée ne sont pas considérés aux fins de l'évaluation. Leur impact est considéré négligeable.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



Annexe 4 - Méthodologie

A. Solde du compte de PDFP

Le solde du compte de PDFP fait partie des comptes du Canada. Ce compte enregistre les transactions du régime, ce qui signifie que le gouvernement n'émet aucun titre de créance pour ce compte en contrepartie des sommes qui s'y trouvent. Le solde est présenté à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 2.

Le solde du compte de PDFP correspond à l'excédent historique cumulatif des cotisations et des intérêts sur les prestations de base versées. Le solde du compte de PDFP est donc projeté à la fin d'une année du régime donnée en ajoutant au compte de PDFP au début de l'année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des intérêts sur les prestations) projeté tel que décrit ci-bas pour cette année du régime. Les frais d'administration ne sont pas pris en compte parce qu'ils ne sont pas imputés au compte de PDFP.

B. Cotisations

1. Participants

Les cotisations annuelles des participants à l'égard d'une année du régime donnée sont projetées en multipliant

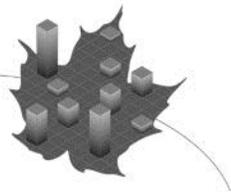
- le taux de cotisation prévu par la loi de 1,80 \$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalent au taux mensuel de 15 cents par 1 000 \$ d'assurance) par
- deux fois la rémunération des participants prévue pour cette année du régime selon la méthode avec entrants, moins
- la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 66 ans, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

Les salaires des participants autres que volontaires sont projetés pour une année du régime donnée à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'annexe 5 et des hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement montrées au tableau 15. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

2. Gouvernement

La cotisation annuelle du gouvernement à l'égard d'une année du régime donnée est projetée en additionnant

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payable au cours de cette année du régime, et
- les primes uniques prévues par la loi à l'égard des participants admissibles âgés de 65 ans (ou après deux années de service, si ce moment survient plus tard).



3. Sociétés d'État et offices publics

Les cotisations annuelles des sociétés d'État et des offices publics à l'égard d'une année du régime donnée sont projetées en multipliant

- le taux de cotisation prévu par la loi de 0,48 \$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 4 cents par 1 000 \$ d'assurance) par
- deux fois la rémunération de chaque participant à l'emploi d'une société d'État ou d'un office public prévue pour cette année du régime selon la méthode avec entrants, moins
- la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 66 ans, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

C. Taux d'actualisation

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée du passif actuariel au titre de l'assurance acquittée sont les mêmes que les rendements décrits et présentés à l'annexe 5.

D. Intérêts crédités

L'intérêt crédité est projeté pour une année du régime donnée en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (annexe 5) par la moyenne prévue du solde du compte de PDFP pour cette année.

E. Traitement pour les personnes à l'emploi du Service correctionnel du Canada (SCC)

Au 31 mars 2014, il y a environ 200 employés en service opérationnel effectif et 14 277 employés en service opérationnel équivalent. Pour des fins de simplification, tous les employés de SCC en service opérationnel équivalent ont été considérés comme des employés en service opérationnel effectif. Au total, 14 477 employés de SCC ont donc été considérés en service opérationnel effectif pour les fins de l'évaluation.

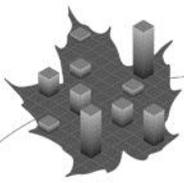
F. Prestations de base

Le montant total des prestations de base (assurance temporaire et acquittée) au cours d'une année du régime donnée est projeté en multipliant le montant total de l'assurance en vigueur au cours de cette année par les taux de mortalité présumés pour cette année. Le montant de prestation de décès en vigueur dépend du salaire projeté au moment du décès. À cette fin, les salaires sont projetés à l'aide des taux présumés d'augmentation de salaire et du nombre de participants projeté selon la méthode avec entrants, comme il est décrit à l'annexe 6.

G. Passif

1. Réserve pour assurance acquittée

À la fin d'une année du régime donnée, le passif associé à l'assurance acquittée de 10 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt généré par les taux de rendement prévus, suffit à verser pour chaque individu l'assurance acquittée de 10 000 \$ prévue d'après les taux de mortalité présumés.



RAPPORT ACTUARIEL

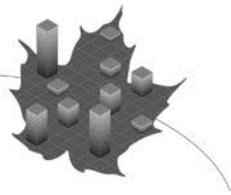
Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

2. Provisions pour SSND et pour sinistres à régler

À la lumière des résultats du régime, la provision à la fin d'une année du régime pour les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres en voie de règlement correspond à un sixième des prestations de décès annuelles projetées versées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

3. Prolongation de la couverture

Vu l'impact financier négligeable de la prolongation de 30 jours de la couverture au moment de la cessation d'emploi et la nature de la prestation de base payée mensuellement, aucun élément de passif explicite n'a été calculé à l'égard de cette disposition.



Annexe 5 - Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques suivantes sont requises aux fins d'évaluation :

A. Augmentation des salaires moyens

Les hausses salariales sont une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation réelle¹ des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. L'ancienneté et l'avancement sont fortement liés aux années de service et sont donc considérés comme une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En conformité avec l'engagement de la Banque du Canada et du gouvernement de maintenir l'inflation entre 1 % et 3 % jusqu'en 2016, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime à compter de 2015. Le taux ultime de 2,0 % est 0,3 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

L'augmentation des salaires moyens² pour l'année de régime 2015 est de 1,9 %. Les hypothèses d'augmentation des salaires moyens sont de 2,0 % et 2,2 % respectivement pour les années du régime 2016 et 2017, en se basant sur les contrats récemment approuvés qui s'appliquent à la majorité des participants autres que volontaires. L'hypothèse de l'augmentation des salaires moyens pour les années du régime à compter de 2018 correspond à la somme des hypothèses pour l'inflation et pour la croissance de la productivité. L'augmentation ultime des salaires moyens est donc de 2,9 %.

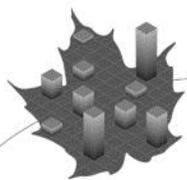
Les taux présumés d'augmentation des salaires moyens sont présentés au tableau 14.

B. Rendements prévus du compte de PDFP

Ces rendements sont requis aux fins de la projection à long terme du compte de PDFP, du passif et de l'excédent ou l'insuffisance. Les rendements prévus du compte de PDFP correspondent aux rendements annuels projetés sur la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada.

¹ Les taux réels de ce rapport sont obtenus par différence, soit la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation.

² Excluant les augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.



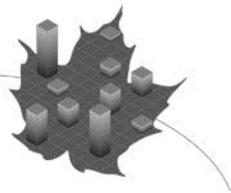
RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

Tableau 14 Résumé des hypothèses économiques
(en pourcentage)

Année du régime	Hausse salariale moyenne ¹ des participants autres que volontaires	Rendement projeté
2015	1,90	5,10
2016	2,00	4,80
2017	2,20	4,50
2018	2,50	4,30
2019	2,70	4,20
2020	2,90	4,10
2021	2,90	3,90
2022	2,90	3,90
2023	2,90	3,80
2024	2,90	3,80
2025	2,90	3,70
2026	2,90	3,70
2027	2,90	3,70
2028	2,90	3,70
2029	2,90	3,70
2030	2,90	3,70
2031	2,90	3,70
2032	2,90	3,80
2033	2,90	3,90
2034	2,90	4,10
2035	2,90	4,20
2036	2,90	4,40
2037	2,90	4,60
2038	2,90	4,70
2039	2,90	4,80
2040+	2,90	4,80

¹ Excluant les augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement.



Annexe 6 - Hypothèses démographiques et autres hypothèses

Tous les cotisants au Régime de retraite de la fonction publique du Canada (régime de retraite de la FP) sont couverts par la prestation de décès supplémentaire définie à la partie II de la LPFP. Aussi, étant donnée la taille de la population sujette à la LPFP et sauf indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies, comme par le passé, en fonction des résultats antérieurs du régime de retraite de la FP. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période entre les évaluations.

A. Hypothèses démographiques

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

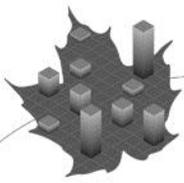
Ancienneté signifie durée du service à l'intérieur d'un échelon et avancement signifie passage à un échelon supérieur.

Les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement sont les mêmes que celles utilisées dans le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2014. Les détails concernant cette hypothèse se trouvent à l'annexe 7 de ce rapport.

Le tableau qui suit présente un échantillon des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement.

Tableau 15 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service	Hommes	Femmes
0	5,4	5,6
1	4,9	5,0
2	4,4	4,4
3	3,9	3,8
4	3,5	3,4
5	3,1	3,0
6	2,9	2,8
7	2,6	2,6
8	2,4	2,4
9	2,2	2,2
10	2,1	2,0
15	1,5	1,6
20	1,3	1,4
25	1,1	1,2
30	0,9	1,0



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

2. Nouveaux participants

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Les pourcentages d'augmentation présumés pour chaque année du régime figurent au tableau ci-dessous.

Tableau 16 Hausses annuelles prévues du nombre de participants autres que volontaires

Année du régime	Pourcentage
2015	(1,4)
2016	(1,0)
2017	0,6
2018	0,6
2019+	0,6

Le salaire initial des nouveaux membres pour une combinaison âge-sexe donnée pour l'année du régime 2015 est présumé être le même que celui observé dans l'année de régime 2014, haussé de l'augmentation économique des salaires pour l'année du régime 2015. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens.

3. Retraite

Les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension sont les mêmes que ceux utilisés dans le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2014. Les détails concernant cette hypothèse se trouvent à l'annexe 7 de ce rapport.

Les tableaux suivants présentent des échantillons de taux de retraite ouvrant droit à pension présumés.

Tableau 17 Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 1 - hommes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
50	50	42	13	7	9	12	52
55	74	65	23	21	233	182	478
60	122	117	98	131	247	217	409
65	235	212	244	247	287	279	405
70	435	344	327	583	318	600	386

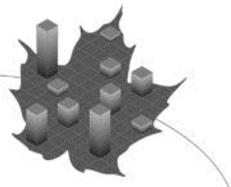


Tableau 18 Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 1 - femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
50	52	54	15	11	13	16	20
55	89	84	32	39	283	223	400
60	105	106	134	199	281	254	318
65	207	212	282	312	370	325	306
70	299	307	268	347	299	244	282

Tableau 19 Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 2 - hommes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
55	52	45	17	11	9	12	52
60	86	82	58	59	251	182	478
65	235	212	244	247	287	279	405
70	435	344	327	583	318	600	386

Tableau 20 Échantillon des taux prévus de retraite - groupe principal 2 - femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

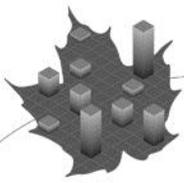
Âge	Années de service						
	1	2	10	20	29	30	35
55	55	58	21	18	13	16	20
60	108	111	79	102	313	223	400
65	207	212	282	312	370	325	306
70	299	307	268	347	299	244	282

Tableau 21 Échantillon des taux prévus de retraite - groupe du service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	1	2	10	19	20	30	35
34-47	-	-	-	4	4	70	-
48	-	-	-	10	5	112	-
50	43	34	12	11	12	147	85
55	124	95	41	41	38	227	559
60	114	112	116	163	165	236	364
65	221	212	263	283	280	302	356

4. Retraite pour cause d'invalidité

Les hypothèses de taux d'incidence de l'invalidité sont les mêmes que celles utilisées dans le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

31 mars 2014. Les détails concernant cette hypothèse se trouvent à l'annexe 7 de ce rapport.

Le tableau suivant présente un échantillon des taux prévus de retraite pour cause d'invalidité.

Tableau 22 Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Groupe 1		Groupe 2	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
25	0,11	0,05	0,11	0,05
35	0,38	1,00	0,38	1,00
45	1,57	2,90	1,57	2,90
55	4,53	8,09	4,53	8,09
58	6,16	9,12	6,16	9,12
59	-	-	7,29	10,29
60	-	-	8,81	11,54
61	-	-	10,69	12,79
62	-	-	12,76	13,92
63	-	-	14,68	14,79

5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

Les hypothèses de taux de cessation d'emploi sont les mêmes que celles utilisées dans le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2014. Les détails concernant cette hypothèse se trouvent à l'annexe 7 de ce rapport.

Les tableaux suivants présentent des exemples de taux de cessation d'emploi.

Tableau 23 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 1 - hommes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	0	1	5	10	20	25	30
20	305	299	35	-	-	-	-
25	124	108	28	20	-	-	-
30	99	82	27	12	-	-	-
35	88	74	23	12	6	-	-
40	82	69	23	14	6	7	-
45	84	68	17	13	5	4	2
48	93	72	17	14	7	4	5
50	125	-	-	-	-	-	-

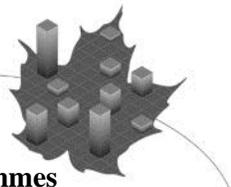


Tableau 24 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 1 - femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	0	1	5	10	20	25	30
20	290	283	45	-	-	-	-
25	113	97	22	15	-	-	-
30	98	80	19	7	-	-	-
35	94	76	21	12	5	-	-
40	96	79	23	15	7	9	-
45	111	87	22	14	6	4	4
48	128	99	24	17	9	8	4
50	159	-	-	-	-	-	-

Tableau 25 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 2 - hommes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	0	1	5	10	20	25	30
20	305	299	35	-	-	-	-
25	124	108	28	20	-	-	-
30	99	82	27	12	-	-	-
35	88	74	23	12	6	-	-
40	82	69	23	14	6	7	-
45	93	68	19	12	5	4	3
48	107	68	19	12	5	4	3
50	125	68	17	13	5	4	2
53	131	72	17	14	7	4	5

Tableau 26 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe principal 2 - femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service						
	0	1	5	10	20	25	30
20	290	283	45	-	-	-	-
25	113	97	22	15	-	-	-
30	98	80	19	7	-	-	-
35	94	76	21	12	5	-	-
40	96	79	23	15	7	9	-
45	111	83	21	16	6	5	6
48	128	83	21	16	6	5	6
50	159	87	22	15	6	5	6
53	166	94	24	17	8	7	4

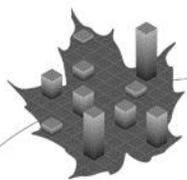


Tableau 27 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi - groupe du service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Années de service					
	0	1	5	10	15	18
20	90	76	23	-	-	-
25	39	34	8	23	-	-
30	36	30	16	16	11	-
35	40	31	12	10	6	6
40	57	53	15	10	4	4
45	68	57	67	15	5	5
48	51	48	37	31	4	3
50	45	-	-	-	-	-
53	74	-	-	-	-	-
58	123	-	-	-	-	-

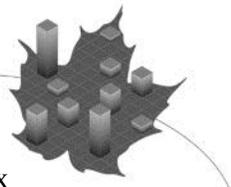
6. Participants volontaires admissibles à une rente différée

En raison de l'impact négligeable sur les coûts et les passifs, les pensionnés actuels et futurs ayant droit à une rente différée ne sont pas considérés dans cette évaluation.

7. Mortalité

Comme mentionné dans l'évaluation précédente, il y a eu des écarts entre les résultats observés et projetés au titre des paiements de prestations de décès du régime pour les PSD. Les paiements projetés de prestations de décès ont été plus élevés que les paiements observés pour une période de trois années dans une proportion d'au moins 30 %. En 2011, une nouvelle étude de mortalité en fonction de la couverture a été effectuée pour les années du régime de 2007 à 2011. Les taux de mortalité ainsi obtenus étaient inférieurs à ceux du régime de retraite de la FP pour tous les âges en-deçà de 95 ans. Les taux de mortalité et, par conséquent, les paiements de prestations de décès, se rapprochaient donc davantage de l'expérience du régime pour les PSD. Il a donc été convenu que la nouvelle méthodologie serait utilisée pour les évaluations futures.

Pour la présente évaluation, la même étude de mortalité a été effectuée en se basant sur la période de 2012 à 2014. Les taux obtenus étaient encore une fois légèrement inférieurs aux taux de mortalité pour le régime de retraite de la FP, mais seulement pour les âges plus jeunes. Pour les âges plus avancés, les taux de mortalité étaient en fait supérieurs à ceux observés pour le régime de retraite de la FP, contrairement aux attentes. Ce résultat peut être expliqué en partie par le fait que les données sur la population plus âgée représentent moins de 2 % des données de l'étude. De plus, l'information sur les PSD pour les participants volontaires n'a pas été mise à jour aussi souvent que pour les participants autres que volontaires et les données sur la population plus âgée peuvent donc être considérées moins fiables que les données pour les âges plus jeunes. Considérant ces éléments, il a été convenu que les taux de mortalité pour le régime de retraite de la FP seraient utilisés pour les âges plus avancés.



Les hypothèses de taux de mortalité utilisées dans ce rapport correspondent à des taux combinant l'expérience du régime pour les PSD et les taux utilisés dans le Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2014. Il s'agit d'un changement comparativement à la méthodologie de l'évaluation précédente où les taux de mortalité étaient déterminés en accordant une pleine crédibilité à l'expérience du régime pour les PSD au cours de la période des années de régime de 2007 à 2011.

Pour la présente évaluation, pour les âges 65 et moins, une crédibilité de 50 % est accordée à l'expérience du régime pour les PSD au cours des trois dernières années et une crédibilité de 50 % est accordée à l'expérience du régime pour les PSD pour la période de 2007 à 2011. Pour les âges au-delà de 65, les taux de mortalité montrés dans le rapport sur le régime de retraite de la FP ont plutôt été utilisés.

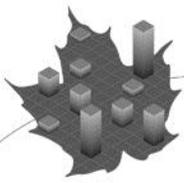
Plus de détails sur la façon de déterminer les taux de mortalité du régime de retraite de la FP se trouvent à l'annexe 7 du Rapport actuariel sur le régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2014.

Tableau 28 Échantillon des taux prévus de mortalité - régime pour les PSD
(par tranche de 1 000 personnes)
Année du régime 2015

Âge	Participants autres que volontaires et participants volontaires retraités		Participants volontaires retraités pour cause d'invalidité	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,2	0,1	6,6	4,5
40	0,5	0,3	9,2	6,0
50	1,6	1,3	13,7	8,2
60	4,2	3,5	20,6	12,9
70	14,9	10,8	36,6	22,7
80	49,4	33,5	80,7	56,7
90	154,8	118,3	188,8	156,5
100	369,2	303,0	420,9	470,2
110	500,0	500,0	500,0	500,0

Tel que démontré dans le 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, l'espérance de vie au Canada s'est constamment améliorée au cours des années. L'analyse des résultats antérieurs sur la mortalité pour la population du régime de retraite de la FP a aussi supporté cette tendance. Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité que ceux utilisés dans le 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Pour les hommes comme pour les femmes, les facteurs d'amélioration de la longévité sont supérieurs à ceux utilisés dans le rapport précédent, exception faite des âges avancés. Les facteurs montrés dans le 26^e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Ces facteurs ont été interpolés afin d'obtenir des facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime.

Le taux ultime d'amélioration de la longévité pour l'année du régime 2031 et les années suivantes ont été établis en analysant la tendance par âge et par sexe pour la population



RAPPORT ACTUARIEL

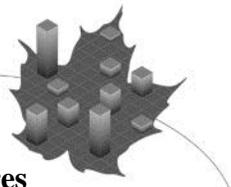
Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2014

canadienne pendant la période de 1921 à 2009. Les taux d'amélioration pour l'année du régime 2015 sont présumés être ceux observés en moyenne pour la période de 15 ans entre 1994 et 2009. Après l'année du régime 2015, les facteurs présumés diminuent jusqu'à ce qu'ils atteignent le taux ultime à l'année du régime 2031.

Un échantillon des taux prévus d'amélioration de la longévité figure au tableau suivant.

Tableau 29 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité
(effectif en début d'année du régime)

Âge	Réductions initiales et ultimes de la mortalité (%)			
	Hommes		Femmes	
	2015	2031+	2015	2031+
30	2,27	0,80	1,09	0,80
40	1,83	0,80	1,38	0,80
50	1,38	0,80	1,09	0,80
60	2,04	0,80	1,59	0,80
70	2,43	0,80	1,59	0,80
80	2,35	0,80	1,59	0,80
90	1,37	0,48	1,20	0,48
100	0,55	0,30	0,55	0,30
110+	0,20	0,23	0,20	0,23



8. Proportion des participants qui choisissent de devenir des participants volontaires

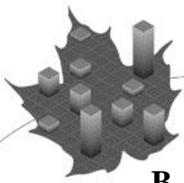
Le tableau suivant présente un échantillon des taux présumés de participants autres que volontaires choisissant de demeurer participants au régime au moment de la retraite.

Tableau 30 Proportion des participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite

Âge ¹	Retraite avec droit à pension ²		Retraite pour raison d'invalidité	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15-43	0,00	0,00	1,00	1,00
44	0,12	0,13	1,00	1,00
45	0,20	0,17	1,00	1,00
46	0,27	0,21	1,00	1,00
47	0,34	0,25	1,00	1,00
48	0,41	0,31	1,00	1,00
49	0,48	0,37	1,00	1,00
50	0,55	0,45	1,00	1,00
51	0,63	0,53	1,00	1,00
52	0,70	0,62	1,00	1,00
53	0,77	0,71	1,00	1,00
54	0,83	0,79	1,00	1,00
55	0,88	0,86	1,00	1,00
56	0,91	0,90	1,00	1,00
57	0,93	0,91	1,00	1,00
58	0,93	0,92	1,00	1,00
59	0,94	0,93	1,00	1,00
60	0,94	0,93	1,00	1,00
61	0,94	0,94	1,00	1,00
62	0,94	0,94	1,00	1,00
63	0,94	0,94	1,00	1,00
64	0,94	0,94	1,00	1,00
65	0,94	0,95	1,00	1,00
66	0,94	0,95	1,00	1,00
67	0,95	0,95	1,00	1,00
68	0,95	0,96	1,00	1,00
69	0,95	0,96	1,00	1,00
70+	1,00	1,00	1,00	1,00

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

² Une retraite avec droit à pension signifie une retraite donnant lieu à une rente immédiate pour raisons autres qu'une invalidité ou à une allocation annuelle.



B. Autres hypothèses

1. Option de réduire la prestation de base à 10 000 \$

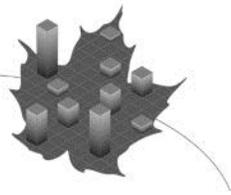
À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 10 000 \$ leur prestation de base est négligeable. Par conséquent, aucun participant volontaire n'est présumé effectuer ce choix.

2. Option de maintenir la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 61 ans

Cette option a été offerte aux participants à compter du 1^{er} octobre 1999 en vertu du projet de loi C-78. Le choix de cette option par les participants aurait un effet positif sur l'excédent du régime. À la lumière des données d'évaluation, approximativement 2,3 % des participants ont opté pour que la réduction annuelle de 10 % s'effectue dès l'âge de 61 ans au lieu de l'âge de 66 ans. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue.

3. Frais d'administration

Dans la projection du compte de PDFP, aucune hypothèse n'a été faite au sujet des frais d'administration du régime. Ceux-ci, qui ne sont pas débités du compte de PDFP, sont jumelés à tous les autres frais du gouvernement.



Annexe 7 - Remerciements

La Direction des pensions de retraite du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données requises sur les participants.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Kimberley Burt
Cornell Carter
Alice Chiu, A.S.A.
Chris Dieterle, F.S.A, F.I.C.A
Annie St-Jacques, F.S.A, F.I.C.A